

Police cantonale du commerce  
Chemin de Boveresses 155  
Case postale 50  
1066 Epalinges

Pully, le 27 juin 2024

## Procédure de consultation – Projet de modification du RLADB concernant les toilettes mixtes

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 7 juin 2024 relatif à la mise en consultation du projet de modification du Règlement d'exécution de la loi sur les auberges et débits de boissons (RLADB) concernant les toilettes mixtes.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises renonce à se déterminer sur les trois questions spécifiques du questionnaire dans la mesure où les modifications envisagées ne concernent pas directement les communes. Néanmoins, nous soulignons que la compétence des communes de prévoir des normes plus strictes en matière de quantité de sanitaires doit demeurer. Nous comprenons que même en supprimant la mention expresse à l'art. 38 al. 1bis, cela découlerait de l'art. 38 al. 1. Il serait tout de même utile de garder une formulation claire sur ce point.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste